BANQUE NATIONALE DU CANADA

BANQUE NATIONALE DU CANADA

AVIS AUX PORTEURS DE BILLETS VÉRITABLES

Le 7 mars 2024

VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE

LE PRÉSENT DOCUMENT REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

VEUILLEZ PRENDRE DES MESURES BIEN AVANT L'EXPIRATION :

17 H 00 (HE) LE 15 AVRIL 2024

Sollicitation d'instructions de vote des porteurs des billets suivants :

- **Billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,30 %, série 1 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) de Banque Nationale du Canada (CUSIP 63306AGL4);**

- **Billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,05 %, série 2 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) de Banque Nationale du Canada (CUSIP 63306AGP5); et**

- **Billets avec remboursement de capital à recours limité à 7,50 %, série 3 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) de Banque Nationale du Canada (CUSIP 63306AHJ8)**

relativement à une assemblée extraordinaire des actionnaires privilégiés de premier rang de Banque Nationale du Canada qui doit avoir lieu le 19 avril 2024, comme il est indiqué dans la déclaration de sollicitation d'instructions de vote datée du 7 mars 2024.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la déclaration de sollicitation d'instructions de vote de Banque Nationale du Canada (la « **Banque** ») daté du 7 mars 2024 (la » **déclaration** »). Tous les termes clés utilisés dans le présent avis et qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans la déclaration.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS CI-DESSOUS ET LA DÉCLARATION CI-JOINTE

La Banque a convoqué une assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang (l'« **assemblée** ») qui doit avoir lieu le 19 avril 2024. À l'assemblée, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque (les « **détenteurs d'actions privilégiées de premier rang** ») étudieront une résolution spéciale (la « **résolution** ») visant à approuver une modification à l'article 1 du règlement II de la Banque en vue d'augmenter la contrepartie globale maximale pour laquelle des actions privilégiées de premier rang peuvent être émises. Le texte intégral de la résolution figure dans la déclaration ci-jointe.

Conformément aux modalités des actes de fiducie, Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fiduciaire conventionnel pour les billets (au sens défini ci-après), sollicite (la « **sollicitation** ») des instructions de vote (chacune, une « **instruction de vote** ») des i) porteurs de billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,30 %, série 1 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) de la Banque (les « **billets BCRL série 1** »); ii) porteurs de billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,05 %, série 2 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) de la Banque (les « **billets BCRL série 2** »); iii) porteurs de billets avec remboursement de capital à recours limité à 7,50 %, série 3 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) de la Banque (les « **billets BCRL série 3** », et conjointement avec les billets BCRL série 1 et les billets BCRL série 2, les « **billets** », et les porteurs de billets, collectivement, les « **porteurs de billets** ») à l'égard de la résolution devant être étudiée par les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang à l'assemblée. Le fiduciaire conventionnel remettra au fiduciaire à recours limité les instructions de vote reçues des porteurs de billets dans le cadre de la sollicitation et ordonnera au fiduciaire à recours limité d'exercer les droits de vote rattachés à chaque série d'actions privilégiées BCRL que détient le fiduciaire à recours limité conformément à ces instructions à l'assemblée.

La sollicitation est effectuée par Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fiduciaire conventionnel pour les billets, aux termes de la déclaration et des formulaires d'instructions de vote connexes (qui sont décrits dans la déclaration). Toutefois, chaque série de billets a été émise sous forme de billets globaux immatriculés au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son prête-nom (la « **CDS** ») et, en conséquence, CDS est l'unique porteur de billets inscrit de chaque série de billets. Seuls les porteurs de billets inscrits, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, ont le droit de signer un formulaire d'instructions de vote et, par conséquent, les porteurs de billets véritables ne recevront pas de formulaire d'instructions de vote et aucun n'est joint à la déclaration ci-jointe.

Vous êtes un porteur de billets véritable si votre participation dans les billets est détenue :

(i) au nom d'un intermédiaire avec qui vous faites affaire à l'égard des billets, notamment des banques, des sociétés de fiducie ou des courtiers en valeurs mobilières; ou

(ii) au nom d'une chambre de compensation (comme la CDS) dont l'intermédiaire est un adhérent direct ou indirect.

Les porteurs de billets véritables sont priés de lire et d'examiner attentivement l'information contenue dans la déclaration ci-jointe et de donner leurs instructions de vote à l'égard de la résolution à leur courtier en valeurs, banque commerciale, société de fiducie ou autre intermédiaire qui est un adhérent de la CDS (« adhérent de la CDS ») par l'entremise duquel ils détiennent leurs billets.

Les porteurs de billets véritables devraient suivre les directives de leur adhérent de la CDS par l'entremise duquel ils détiennent leurs billets à l'égard de la procédure à suivre pour fournir des instructions de vote. En règle générale, votre adhérent de la CDS vous fournira, directement ou indirectement, un formulaire d'instructions de vote ou d'autres instructions sur la manière de fournir des instructions de vote à votre adhérent de la CDS. Ces procédures sont conçues pour vous permettre de donner des instructions de vote à l'égard des billets dont vous êtes propriétaire véritable.

Tout porteur de billets véritable qui souhaite remettre une instruction de vote doit remettre le formulaire d'instructions de vote ou toute autre instruction fournie par son adhérent de la CDS à son adhérent de la CDS pour qu'il signe en son nom le ou les formulaires d'instructions de vote applicables. Se reporter à la rubrique « La sollicitation - Procédures de transmission d'instructions de vote » de la déclaration pour de plus amples détails.

L'heure d'expiration est fixée à 17 H (HE) le 15 avril 2024, à moins que l'assemblée ne soit ajournée ou reportée. En cas d'ajournement ou de report de l'assemblée par la Banque, l'heure d'expiration est automatiquement reportée au quatrième jour ouvrable précédant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. La Banque publiera un communiqué de presse pour annoncer tout ajournement ou tout report de l'assemblée par la Banque.

Les porteurs de billets véritables doivent savoir que leur adhérent à la CDS peut établir des délais plus courts pour la participation à la sollicitation. Par conséquent, les porteurs de billets véritables qui souhaitent participer à la sollicitation et faire en sorte que des instructions de vote soient transmises à l'égard de leurs

billets devraient communiquer le plus tôt possible avec l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel ils détiennent leurs billets afin de connaître les délais dont ils disposent pour prendre des mesures afin de participer à la sollicitation.

Vous recevez le présent avis à titre de porteur de billets véritable. Si vous détenez par ailleurs des actions ordinaires de la Banque (les « actions ordinaires ») ou des actions privilégiées de premier rang, vous recevrez des documents distincts à l'égard de l'assemblée et de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires ou à vos actions privilégiées de premier rang, selon le cas. Il est important que vous exerciez votre droit de vote à l'égard de vos actions ordinaires et/ou de vos actions privilégiées de premier rang, s'il y a lieu, en plus de donner des instructions à l'égard des billets dont vous êtes propriétaire véritable. Par conséquent, des formulaires de procuration et d'instructions de vote distincts peuvent devoir être remplis.